



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 4 décembre 2017, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1239-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'y ajouter un article relatif à la construction des bâtiments institutionnels ou publics ».

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 14 décembre 2017.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 12 h, et que ledit règlement est entré en vigueur le 14 décembre 2017.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 10 janvier 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT